

Jurbise, le 01/06/2024

Maître GLINEUR Pierre Avenue Louis Goblet 31 7331 BAUDOUR

CERTIFICAT D'URBANISME n°1

Maître,

Agent traitant: Service Urbanisme - VAN EECKHOUT Guillaume (065/37.74.63 ou 28)

Vos réf.

Nos réf. et C.D.U.: -Cu1/2024/059-1.777.81 (209349)

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 03 mai 2024 relative à un bien sis à 7050 Jurbise rue des Juifs n°62 cadastré 5ème division section A n°154K et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code);

Le bien en cause:

1° se situe en zone d'habitat à caractère rural sur 50 mètres de profondeur à front de voirie et le solde en zone agricole au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983;

2º est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;

4° est situé en zone d'habitat résidentiel à ouverture paysagère sur 50 mètres de profondeur à front de voirie et le solde en zone agricole au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir

expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);

6° est:

- a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;
 - b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
 - c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;
 - d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;
- e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;
- f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;
- 7° est situé dans une zone égouttable.
- 8 ° sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles ;
- 9° est situé en zone d'assainissement autonome;
- 10° bénéficie ou non d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;
- 11° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;
- 12° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.
- (1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :
- (1) (2) Autres renseignements relatifs au bien : un permis d'urbanisme a été délivré en date du 03/01/2012 pour la modification de façades.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Jurbise, le 1er juin 2024

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général GILLARD Stéphane

CALANT Jacqueline

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Compléter.